

**RÈGLEMENT D'ACCÈS
AU RÉSEAU DE L'OUYSSSE SOUTERRAINE PAR LES PERTES SITUÉES AU
COEUR DU VILLAGE DE THEMINES
Arrêté municipal**

Préambule

L'Ouyssse est un des plus grands systèmes karstiques de France. Caractéristique des karts du Quercy, le bassin d'alimentation de la rivière souterraine se développe en amont sur de vastes terrains imperméables du Ségala et du Limargue. Les ruisseaux se « perdent » au contact du Causse (principalement à Théminettes, Thémines et Issendolus) pouvant créer, lors de fortes précipitations, des crues souterraines potentiellement dangereuses. Ces crues charrient de l'amont de nombreux matériaux (bois, argiles, cailloutis, déchets divers). Ainsi, une grande partie du réseau est naturellement « auto-nettoyante », ce qui n'empêche pas de trouver, dans des réseaux supérieurs, des « zones esthétiques » (cristallisation, morphologies) fragiles.

Le système de l'Ouyssse souterraine possède dans sa partie aval, au-delà du réseau des pertes de Thémines, un pompage par forage (opérationnel depuis 2008) destiné à l'alimentation en eau potable de la ville de Gramat. Cette ressource en eau est également prélevée pour l'alimentation en eau potable, aux émergences de Cabouy (Rocamadour) et de Font Belle (Calès), qui est un des plus importants captages d'eau potable du département du Lot.

L'ensemble des pertes de Thémines fait l'objet d'un classement par décret du 27 août 1986 au titre des sites scientifiques et pittoresques du département du Lot. Tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état du site sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du Ministre chargé des sites, soit du Préfet du département.

Article 1 - INTÉRÊT D'UN ACCÈS À CE RÉSEAU.

De par la taille du réseau spéléologique accessible par les pertes de Thémines, son intérêt scientifique et esthétique (sédiments, creusements, microbiologie, hydrogéologie...) et du fait de son utilisation pour l'eau potable, il est apparu nécessaire d'avoir un accès à ce réseau pour garantir, dans l'intérêt général, l'organisation des activités dans la cavité.

Dans cet objectif, le présent règlement vise, par la définition des conditions d'accès et d'exploration au réseau souterrain, à:

- favoriser les travaux d'études et de recherches dans les divers domaines spéléologiques;
- favoriser la protection et la sauvegarde du patrimoine souterrain;
- définir les modalités de circulation de l'information tirée de ces travaux et les conditions de diffusion et de publication.

Article 2 – CONDITIONS D'EXPLORATIONS.

Toute personne pénétrant dans le réseau devra posséder une assurance couvrant les frais de recherche et de sauvetage.

De même, elle sera autonome en progression quel que soit le profil de la cavité.

Dans le cas où des personnes non autonomes (dans le cadre de visites de

scientifiques, d'officiels, pédagogiques) seraient amenées à visiter une partie de la cavité, un accompagnement par des personnes habilitées (brevetés, responsables) est obligatoire.

Le CDS du Lot en lien avec la Mairie de Thémines met à disposition un outil de gestion en ligne, sur son site internet www.cds46.fr, sous la forme d'un formulaire à renseigner obligatoirement avant toute sortie. Sur ce formulaire, figurent les rubriques demandant:

- d'indiquer la date et les objectifs de la sortie
- d'identifier toute personne pénétrant dans le réseau (en cas de groupe, une liste exhaustive sera dressée) : nom, prénom, date de naissance, adresse, email, n° de téléphone
- de déclarer être assuré (numéro fédéral ou/et nom de la compagnie d'assurance et numéro de police si autre) pour la pratique de la spéléologie
- de déclarer prendre connaissance des prévisions météorologiques (Météo France: 08 99 71 02 46 ou www.meteofrance.fr) et de consulter la hauteur d'eau indiquée sur l'échelle de crue installée en amont sur le cours d'eau, route de Ruèyres, station de Tounayne, visible à côté du pont.
- de déclarer reprendre les informations relatives à la météo 24 heures avant la sortie.

Le formulaire sera renseigné au moins trois jours avant la visite.

La visite de la cavité est interdite lorsque la hauteur d'eau dépasse la hauteur de 30 cm sur l'échelle de crue ou lorsque l'eau atteint la perte finale la plus en aval dans le lit du ruisseau..

La municipalité de Thémines se réserve le droit d'interdire l'accès à la cavité si elle juge les conditions défavorables au bon déroulement de la sortie.

La Municipalité de Thémines et le CDS du Lot mettent à disposition des visiteurs les outils complémentaires suivants:

1- Le site internet du CDS, sur lequel figureront :

- un calendrier où seront inscrits les projets de sorties., pour faciliter l'étalement des dates des visites
- un lien avec une station météorologique
- les indications nécessaires pour consulter les échelles de crues situées en amont sur le cours d'eau, à la station de Tounayne (visible à proximité du pont de la route en direction de Ruèyres passant sur le cours d'eau)

2- Des panneaux informatifs, qui seront installés aux différents accès du site, ainsi qu'un affichage sur le panneau de la Mairie. Ils porteront à la connaissance du public les conditions d'explorations.

Article 3 – DURÉE DES EXPLORATIONS.

Pour des raisons de sécurité relatives à la mise en charge rapide du réseau, la durée d'une exploration ne pourra pas excéder 24 heures..

Pour des objectifs particuliers (plongée,...), la mise en œuvre de moyens spécifiques (notamment en termes de communication avec l'extérieur) pourra permettre de prolonger cette durée.

Article 4 – MODALITÉS D'ACCÈS.

L'accès au réseau se fait au niveau des entrées naturelles situées dans le lit du ruisseau, au cœur du village de Thémines.

L'accès au réseau souterrain de l'Ouyse par l'entrée artificielle effectuée au niveau du Lac Blanc est fermée par une porte dont les clefs sont déposées à la Mairie de Thémines. Cette entrée peut être utilisée pour des visites à titre exceptionnel (accompagnement de scientifiques, experts, non spéléologues, entraînement secours...).

Article 5 – COMPORTEMENT LORS DE L'ACTIVITÉ.

Pour la sauvegarde du site aussi bien en surface que dans la cavité, chaque spéléologue s'engage à respecter les lieux et à ne pas les dégrader. Chaque équipe s'engage à remonter son matériel, à évacuer les déchets et à respecter les balisages mis en place.

D'une manière plus générale, chacun restera respectueux de la Charte du Spéléologue, élaborée par la F.F.S.

Article 6 – COMPTE RENDU D'EXPLORATION.

Il est demandé aux visiteurs de faire un compte-rendu synthétique de leur visite ou exploration et de faire les remarques utiles concernant la conservation du site. Une partie du formulaire en ligne sera réservée pour cela.

Lors d'une prochaine visite, si ce dernier n'a pas été complété, l'autorisation de visite ne sera pas accordée.

Dans le cadre de recherches ou de découvertes, les résultats devront être rendus publics.